

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°399 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 4 au 10 décembre 2023



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 10 décembre 2023, au moins 678 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION	4
I.CONTEXTE	4
I.1. POLITIQUE	4
I.2. ECONOMIQUE	6
I.3. SECURITAIRE	7
I.4. JUSTICE	8
I.4.1. SITUATION CARCERALE	9
II.DROITS CIVILS ET POLITIQUES	10
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	10
II.1.1. DES PERSONNES TORTUREES	10
II.1.2. VIOLENCES SEXUELLES BASES SUR LE GENRE	10
II.2. DROIT A LA LIBERTE	11
II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT	11
III. DROITS CATEGORIELS	11
III.1. DROITS DE L'ENFANT	11
IV. CONCLUSION	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

- CENI** : *Commission Electorale Nationale Indépendante*
- CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense*
- CPI** : *Cour pénale Internationale*
- ECOFO** : *Ecole Fondamentale*
- OPJ** : *Officier de Police Judiciaire*
- RDC** : *République Démocratique du Congo*
- SNR** : *Service National de Renseignement*
- SOSUMO** : *Société Sucrière du Moso*
- VBG** : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, économique, sécuritaire et judiciaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques. Le présent bulletin se clôture enfin par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 4 personnes tuées toutes retrouvées cadavres, 3 victimes de VBGs et 1 personne torturée.

Parmi les victimes figurent 1 femme et 1 mineurs tués, 1 mineur torturé.

Des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

1. CONTEXTE

1.1. POLITIQUE

Mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante

Le sénat a approuvé 7 membres dont 2 femmes de la CENI en date du 6 décembre 2023. Ainsi, en date du 11 décembre 2023, le Président de la République Evariste Ndayishimiye a signé un décret nommant ces membres de cette commission¹.

Notons que Prosper Ntahorwamiye était Secrétaire Général de l'Etat depuis 2020 et porte-parole de cette même commission de 2015.

Message du chef de l'Etat du Burundi lors de la célébration du 75^{ème} anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme

En date du 10 décembre chaque année, le monde célèbre la déclaration universelle des droits de l'homme. Le Burundi s'est joint au monde entier pour la célébration du 75^{ème} anniversaire des droits de l'homme. Le Président de la République Evariste Ndayishimiye a adressé un message à la communauté nationale et internationale lors de cette célébration. Le gros du message était des félicitations non fondées des actions des dirigeants Burundais.

“Cette célébration arrive au moment où le Burundi s'attèle à la recherche du bien-être de tous sans discrimination aucune.” Le Burundi a des réfugiés dans la sous-région et dans d'autres pays du monde mais ces derniers comme tant d'autres burundais se trouvant à l'intérieur qui n'épousent pas l'idéologie du parti CNDD-FDD ne sont pas considérés et sont souvent traités de boucs émissaires de tous les maux du pays. Le président évoque dans son discours que les leaders sont préoccupés par la guérison des âmes et des esprits *“Après avoir longtemps souffert et enduré tant de malheurs perpétrés par des massacres et des violations massives des droits de l'homme suites aux effets de la colonisation et des régimes dictatoriaux, la seule voie qui va pour nous aujourd'hui*

¹<https://www.presidence.gov.bi/2023/12/11/decret-no-100-238-du-11-decembre-2023-portant-nomination-des-membres-de-la-commission-electorale-nationale-independante/>

est prioritairement la guérison des âmes et des esprits pour mieux embrasser la voie du développement.” Mais les discours lancés par certains de son parti au pouvoir font penser plus comme en témoigne les récentes discours de Révérien Ndikuriyo du 6 novembre 2023 à Mwaro² C’est par ailleurs à cet effet que le gouvernement y engage fermement le peuple burundais en établissant la confiance entre les leaders et les citoyens à travers la mise en place d’un gouvernement inclusif, un gouvernement responsable et laborieux incitant les cadres à servir le peuple en bon père de famille et lutter contre toutes formes d’injustices. Les Burundais ont déjà compris que le chemin de division et discrimination n’engendre que malheur et désolation et se sont tournés vers la recherche d’un avenir radieux ou le bien être des citoyens est notre priorité.

Le président du Burundi fait savoir que le pays a fait *de la bonne gouvernance et la protection des droits de l’homme son cheval de bataille, nous bâtissons un Etat fondé sur une justice impartiale, efficace, respectueux des droits humains et soucieux de l’équité.* Ces propos sont plus théoriques si on tient compte des rapports des violations des droits de l’homme au Burundi souvent publiés par la Ligue burundaise des droits de l’homme et d’autres organisations tant nationales qu’internationales des droits de l’homme. En plus, il y a lieu de se demander pourquoi le Burundi a refusé que l’observateur des Nations Unis aille au Burundi dans sa mission lui assignée par les Nations Unies. Également, les pleurs du président sur les dossiers de corruption existant dans le pays et souvent sans mesures de lutter contre ce fléau conséquent, mettent en doute cette initiative de faire de la bonne gouvernance son cheval de guerre.

A titres d’exemple, en date du 5 décembre 2023, lors de la journée de la célébration du contribuable, le président a dit qu’il ne voit pas à qui il peut faire confiance pour le bon suivi des affaires économiques, surtout quand il remplace quelqu’un pour ses manquements.

Le président s’est appuyé sur l’élection du Burundi au conseil des droits de l’homme pour témoigner leur engagement au respect des droits de l’homme. ” *Le Burundi prévoit toutes les mesures nécessaires pour prévenir l’impunité de toute violation des droits humains dans sa constitution et dans son code pénal en conformité avec diverses conventions et pactes internationaux en matière des droits de l’homme*”. L’impunité qui règne au pays met en doute cet engagement. La ligue Iteka ne peut pas manquer de rappeler que le Gouvernement du Burundi n’a pas encore donné de lumière et punir les responsables de la disparition de Marie Claudette Kwizera, son trésorière, enlevée en date du 10 décembre 2015 comme c’est le cas pour beaucoup des Burundais qui ont perdus les leurs pendant la crise de 2015. Egalement, les différents présumés auteurs des différentes violations de droits de l’homme sont promus dans des hautes fonctions de l’Etat.

L’esprit de perpétuer les violations des droits sans l’intervention de la communauté internationale se fait également sentir dans son discours. “*conscient des efforts consentis dans la promotion et protection des droits de l’homme et l’attachement aux valeurs véhiculées par la déclaration universelle des droits de l’homme, mon pays se désolidarise des solutions politiquement motivées ciblant des états particuliers ainsi que la mise en œuvre des mécanismes spéciaux de façon sélective et unilatérale sans aucune forme de dialogue constructif avec les pays*

² Bulletin hebdomadaire Iteka n’ijambo numéro 395

concernés”. Ce message rappelle la décision prise par le Burundi de se retirer du statut de Rome alors que la CPI avait ouvert les enquêtes sur les violations des droits de l’homme commises au Burundi durant la crise de 2015.

La ligue Iteka est préoccupée par des discours beaucoup alléchants sans joindre des actions concrètes alors qu’il est le premier responsable et que la constitution lui confère tous les pouvoirs pour redresser la situation des droits de l’homme au Burundi.

1.2. ECONOMIQUE

Suspension de la campagne de récolte à la SOSUMO

Les pluies, clés d’arrêt de la production de sucre à la « SOSUMO » ?

La Société Sucrière du Moso (SOSUMO S.M) est une société de culture de canne à sucre, de production et de commercialisation du sucre. Le projet sucrier du Moso a été inscrit au 3^{ème} plan quinquennal de développement économique et social du Burundi au début des années 70 avec pour objectifs de : (i)faire face à la demande croissante du sucre dans le pays, (ii)favoriser le développement économique du Sud-Est, (iii)mobiliser la main d’œuvre locale de la région, (iv) économiser des devises en évitant l’importation du sucre.

Depuis des années, l’offre de la SOSUMO, la seule société sucrière au Burundi, est inférieure à la demande. Bien qu’ayant le monopole dans l’importation, cette dernière n’arrive pas à satisfaire le marché local. Dans les rapports publiés par la SOSUMO, prennent référence de la campagne 1997-1998, la quantité du sucre produite a évolué en dents de scie pour atteindre une production de 21.692,1 tonnes en 1998 et dont la plus faible a été celle de 2009 avec 14.137,7 tonnes. Depuis cette année jusqu’en 2017, la moyenne de la production du sucre est de 19971,35 tonnes (*avec grosse production en 2013-2014 se situe à 25.802 tonnes*)³.

Des tentatives de remédiation de la situation a été tenté par les institutions gouvernementales mais en vain. La production a été toujours faible comparativement à la demande nationale annuelle. A cela s’ajoute les cris d’alarme du personnel de cette société sur la mauvaise gestion et cela depuis quelques années, la SOSUMO a fait face à des défis de taille et peut tomber en faillite si rien n'est fait dans l'immédiat

La situation a dégénérée et des conséquences ont été manifestes en termes de spéculation, irrégularités et manœuvres frauduleuses lors de la commercialisation et distributions du sucre dans les différentes provinces du pays. Et la problématique de la distribution du sucre a fait tomber les têtes des administratifs communaux avec de plusieurs effets négatifs sur les ménages et familles de burundais. Signalons qu’en 2022, Le président de la république lors de son séjour en Ouganda, a rencontré les investisseurs propriétaires de la société sucrière « Kinyara Sugar » qui souhaitait apporter leur expertise dans la production hautement industrialisée du sucre et souhaitant investir dans la SOSUMO pour sa réhabilitation et son extension pour satisfaire le marché local et régional. En juin 2023, Sur les 36 000 tonnes de sucre estimées être produites par la SOSUMO pour satisfaire les besoins annuels de la population, la quantité produite oscillait autour de 20 000 tonnes

³ https://www.sosumo-burundi.com/images/Rapport_annuel

seulement. Cette quantité reste en deçà de la demande locale et la SOSUMO a fait recours à l'importation du sucre pour compléter sa production en vue de satisfaire la demande locale, mais en vain. Pour rappel, le prix officiel actuel d'un kilo de sucre est fixé à 2 500 fbu.

Depuis plusieurs jours que la situation est tendue dans les esprits de la population burundaise, la direction de la SOSUMO vient de confirmer l'arrêt de la production du sucre ce dimanche 3 décembre 2023. Elle révèle que cette décision est prise suite aux fortes pluies qui ont abattu les champs de plantation de canne à sucre et demande aux commerçants à ne pas spéculer en rehaussant les prix de cette denrée. La situation est ainsi alors que selon les sources sur place, 2/3 des cannes attendent d'être usinées. Les mêmes sources parlent d'une vétusté des machines causant une panne progressive et généralisée de ses outils d'usinage ou de transformation de la canne à sucre.

Carence du carburant dans toutes les provinces du pays

Depuis le 4 décembre 2023, s'observe un manque criant de carburant dans le pays. A titre illustratif, dans la capitale économique, Mairie de Bujumbura, il n'y a ni essence ni mazout. Les conducteurs de taxis voitures ont revu à la hausse le prix du ticket, le trajet du centre-ville à Musaga qui était à 2 000 fbu est passé à 6 000 fbu et le taxi transporte six personnes et chacun paie individuellement. Dans les provinces de Kirundo, Muyinga, Ngozi et Karuzi, il s'observe également une hausse des prix des tickets où un trajet auquel un passager payait 10 000 fbu est passé à 22 000 fbu. Les chauffeurs de la province Karuzi s'approvisionnent en Tanzanie et d'autres en RDC. Le prix de transport Ngozi-Bujumbura a été haussé à 40 000 fbu, Ngozi-Kirundo qui était à 10 000 fbu est actuellement à 20 000 fbu.

Destruction d'un champ en commune Mugina, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 décembre 2023 indique qu'en date du 30 novembre 2023, sur la colline Rusagara, zone Rugajo, commune Mugina, province Cibitoke, Nestor Niyonkuru, conseiller du chef de colline Rusagara a détruit un champ de maïs appartenant à Marie Ndiritiro, enseignante, résidante à cette colline parce que ce champ se trouvait près de la route. Selon des sources sur place, la victime a porté plainte à Frédéric Niyonzima, chef de la colline Rusagara, à Delphin Nzobakenga, secrétaire permanent de l'administrateur de Mugina et à Julienne Ndayihaya, administratrice communale mais aucune de ces autorités n'a pu recevoir sa plainte ou du moins justifier l'acte de Nestor Niyonkuru en montrant une loi qui interdit d'avoir un champ de cultures près d'une route. Selon les mêmes sources, les trois autorités n'ont pas réagi au comportement de cet élu collinaire parce que c'est un membre du parti CNDD-FDD. Signalons que la victime n'est pas la seule à avoir un champ de cultures près de la route mais c'est qui est curieux c'est que son champ est le seul à avoir été détruit.

1.3. SECURITAIRE

Un corps sans vie retrouvé en commune Mugamba, province Bururi

En date du 4 décembre 2023, sur la sous colline Kibatama, colline Rukere, commune Mugamba, province Bururi, un corps sans vie de King star Irababona, âgé de 4 ans, a été retrouvé dans la

rivière Nyavyungo. Selon des sources sur place, l'enfant était parti à la recherche du bois de chauffage avec les autres. La victime a été enterrée le 5 décembre 2023 par sa famille au cimetière de Mukidundwa.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Bururi

En date du 9 décembre 2023, vers 19 heures, sur la colline Burarana, commune et province Bururi, un corps sans vie de Sylvère Ndayitwayeko alias Combe, âgé de 66 ans, maçon, a été retrouvé par des passants dans un boisement de cèdres. Selon des sources sur place, le corps sans vie de la victime présentait des traces montrant qu'elle a été étranglée. Selon les mêmes sources, la victime avait quitté son domicile sur la colline Mahonda pour aller se coiffer sur la colline Burarana en date du 8 décembre 2023 et n'est plus retourné à la maison. Son corps sans vie a été conduit par sa famille à la morgue de l'hôpital Bururi dans la même nuit.

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 6 décembre 2023, le matin, sur la colline Nkanda, zone Mutoyi, commune Bugendana province Gitega, un corps sans vie de Simon Buzibori, âgé de 46 ans, a été retrouvé dans une fosse à quelques mètres de son domicile par des gens qui se rendaient au marché. Selon des sources sur place, le corps de la victime présentait des blessures au niveau de la tête et à côté se trouvait un gros couteau. Selon les mêmes sources, Jean Karenzo, chef de cette colline et Urbain, OPJ ont été alertés et se sont présentés sur les lieux pour faire le constat. Une somme de 100 000 fbu ainsi que ses deux téléphones portables ont été trouvés dans la poche de la victime.

Un corps sans vie retrouvée en commune Gisozi, province Mwaro.

En date du 10 décembre 2023, dans la vallée de Nyagatika séparant les communes Gisozi et Kayokwe, un corps sans vie de Valérie Singirankabo, âgée de 84 ans, a été retrouvé par des passants qui se rendaient au marché. Selon les voisins de la victime, Valérie se serait suicidée en se jetant dans la rivière qui se déverse dans la rivière Kayokwe car elle présentait des signes de dépression car tous les siens sont morts. Le corps a été amené à la morgue de l'hôpital Kibumbu par sa famille en collaboration avec l'administration locale en attendant son enterrement.

1.4. JUSTICE

Sentence du dossier de l'ancien premier ministre et ses coaccusés en province Gitega

En date du 8 décembre 2023, vers 15 heures, aux enceintes de la prison de Gitega, le président de la cour suprême a prononcé le verdict du procès contre l'ancien premier ministre Alain Guillaume Bunyoni et ses coaccusés. Dans ce verdict, l'ancien premier ministre a été condamné à la perpétuité et la confiscation de ses biens non déclarés. Désiré Uwamahoro, Côme Niyonsaba, architecte de l'ancien premier ministre et Destin Mpfumukeko ont été condamné à 15 ans de prison ferme. Le chef de colline Mubone et l'agent de transmission d'Alain Guillaume Bunyoni ont écopé 3 ans de

prison ferme et Didace Igiraneza a été acquitté. Rappelons qu'une audience publique en itinérance avait été organisée deux fois de suite à Gitega sur cette affaire avant d'être mise en délibéré⁴.

Un administratif suspendu en commune Butihinda, province Muyinga

En date du 7 décembre 2023, Jean Minani, chef de zone Buvumbi, commune Butihinda, province Muyinga, a été suspendu de ses fonctions par Jean Claude Barutwanayo, Gouverneur, lui accusant de recevoir un pot de vin d'une somme de 12 millions de fbu pour aider à la libération des 3 orpailleurs qui avaient été arrêtés en date du 23 novembre 2023 et conduits au cachot de la zone Buvumbi puis transféré au cachot de la commune Butihinda. Selon des sources sur place, Minani avait exigé 12 millions de fbu à la famille de ces orpailleurs pour les libérer mais comme ils n'ont pas été libérés, les membres des familles des victimes ont exigés le remboursement de la somme donnée et laissé la justice faire son travail.

Deux chefs de zones destitués en commune Rugombo, province Cibitoke

Depuis le 4 décembre 2023, Emmanuel Ntacorimpa et Benoît Ngendakumana, chefs de zones Cibitoke et Rugombo, de la commune Rugombo, province Cibitoke ont été démis de leurs fonctions, accusés de mauvais fonctionnement de service. Ils ont été accusés de corruption et d'expropriation des terres appartenant à certains habitants de cette commune. Selon des sources sur place, les propriétés foncières récupérées des mains des paysans étaient vendues à d'autres acquéreurs par ces administratifs en dehors de toute procédure légale. La même source donne respectivement les exemples du chef de zone Cibitoke qui s'était donné le droit de s'accaparer d'immenses étendues de terres situées dans la localité de Kibuku, secteur Rusiga, zone Cibitoke et celui de Rugombo à Mbaza-Miduha, sur la colline Rukana II. Les habitants demandent tout de même que les terres expropriées soient restituées à leurs ayants droit.

1.4.1. SITUATION CARCERALE

Cent vingt-deux détenus incarcérés au cachot de la police en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 décembre 2023 indique que 122 détenus sont incarcérés au commissariat provincial de police à Cibitoke, qui a une capacité d'accueil de 40 détenus et construit sur une dimension de 12 sur 6 mètres, submergé de détenus souvent incarcérés sans respecter les procédures légales. Selon des sources sur place, parmi ces détenus, 43 d'entre eux sont incarcérés pour des affaires liées aux conflits fonciers, 11 et 8 détenus sont respectivement accusés de tentative de meurtre à l'endroit de leurs parents et de sorcellerie pour des motifs de litiges fonciers, 14 détenus sont accusés d'avoir occupé illégalement les terres appartenant au domaine de l'Etat. Selon les mêmes sources, certains détenus passent plus de 4 mois dans le cachot provincial en dehors de toute procédure légale et la plupart des détenus présentent des maladies causées par la malnutrition.

⁴ Bulletin Iteka n° Ijambo n° 395

II.DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES PERSONNES TORTUREES

Un enfant torturé en commune Kiganda, province Muramvya

En date du 5 décembre 2023, au cachot de police de Kiganda, province Muramvya, Alain Ndayikeza, âgé de 14 ans, élève en 6^{ème} à l'ECOFO Ngara a été torturé à l'aide du ceinturon par Olivier Kavakure, OPJ au cours d'interrogatoire. Selon des sources sur place, Olivier Kavakure a battu la victime en la forçant d'avouer le fait de voler un téléphone portable d'Emile Barutwanayo. Selon les mêmes sources, Alain Ndayikeza avait été arrêté par Olivier Kavakure, OPJ et conduit au cachot de police de Kiganda lorsqu'elle vendait des œufs au cabaret d'Emile en date du 4 décembre 2023, vers 14 heures, sur la colline Nyamugari, commune Kiganda, province Muramvya. Emile avait perdu son téléphone et a accusé Alain de l'avoir volé puis profitant la patrouille diurne des policiers qui passaient devant son bistrot et a saisi l'OPJ qui a conduit immédiatement Alain au cachot.

En date du 6 décembre 2023, le téléphone a été retrouvé dans le sac à dos d'Emile, qui est venu le signaler à la police, en demandant pardon à la famille de la victime. L'enfant a été relâché sans aucun dommage ou intérêt, après 2 jours de torture.

II.1.2. VIOLENCES SEXUELLES BASES SUR LE GENRE

Une fille violée en commune Burambi, province Rumonge

En date du 3 décembre 2023, sur la colline Rwaniro, commune Burambi, province Rumonge, A.G. M, âgée de 14 ans élève à l'ECOFO Rwaniro a été violée par Vianney Niyokwizera, âgé de 24 ans, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD dans la maison de ce dernier en lui disant qu'il a quelque chose qu'il aimerait envoyer au père de la victime. Selon des sources sur place, la victime a été conduite à l'hôpital de Rumonge pour la prise en charge médicale et le présumé auteur a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 3 décembre 2023, sur la colline Rukinga, commune et province Rumonge, L. I âgée de 4 ans a été violée dans la brousse par Blaise Habonimana, âgé de 15 ans, gardien de chèvre dans l'entourage. Selon des sources sur place, la victime a été conduite au centre Humura puis transférée à l'hôpital de Rumonge. Le présumé auteur a été arrêté et incarcéré au cachot de police de Rumonge.

Une fillette violée en commune Bukirasazi, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 décembre 2023 indique qu'en date du 30 novembre 2023, vers 2 heures du matin, sur la colline et commune Bukirasazi, province Gitega,

I.H, âgée de 4 ans a été violée par son père Simon Manirakiza, âgé de 45 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, l'enfant dormait avec son père dans son lit car sa maman avait passé la nuit à l'hôpital de Kibuye. Les frères de la victime qui se trouvaient dans une autre chambre ont entendu des pleurs de la victime et sont allés toquer sur la porte de la chambre de leur père lui demandant ce qui arrive à leur sœur. Le père en refusant d'ouvrir la porte leur a répondu que l'enfant a besoin de faire ses petits besoins. Selon les mêmes sources, Simon est sorti et s'est dirigé vers les voisins en leur disant que ses enfants ont fait montage disant qu'il aurait violé sa fillette. Jacqueline chef de cellule et les voisins ont transporté l'enfant à l'hôpital Kibuye où l'expertise médicale a confirmé le viol et le présumé auteur a été conduit à la police de Bukirasazi puis transféré à la prison de Gitega en date du 05 décembre 2023 par l'OPJ Serges Manirakiza.

Une fillette violée en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

En date du 8 décembre 2023, vers 11 heures, au quartier Buterere I, zone Buterere, Didier Ntahompagaze, chauffeur, âgé de 26 ans, a violé A. N, âgée de 4 ans, élève en 2^{ème} maternelle à L'ECOFO Ntahangwa. Selon des sources sur place, le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du poste de police de la zone Buterere et la victime a été conduite à l'hôpital prince Régent Charles de Bujumbura pour les soins médicaux.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Un substitut du parquet de Makamba arrêté en commune et province Makamba

En date du 4 décembre 2023, Déo Bigirindavyi a été convoqué par le premier substitut du procureur près la cour d'appel de Makamba. Selon des sources sur place, arrivé au parquet général, Déo Bigirindavyi a été mis sur mandat d'arrêt. L'ordre d'arrêter ce substitut est venu du SNR à Bujumbura. Déo Bigirindavyi a été récupéré par des agents du service de renseignements dans l'après-midi qui sont directement partis avec lui à destination de Bujumbura. Les motifs de son arrestation ne sont pas connus.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

Une fillette maltraitée en commune Butezi, province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 décembre 2023 indique que sur la colline Kirasira, commune Butezi, province Ruyigi, Joëlla Vyizigiro, âgée de 7 ans, élève en 1^{ère} année à l'ECOFO Butezi est maltraitée par sa marâtre Goreth Ndayizeye, cultivatrice, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, cette dernière maltraite l'enfant en lui frappant et en lui donnant des travaux dépassant son âge et sa force physique. Selon les mêmes sources, sa marâtre lui fait porter un bidon de 20 litres rempli d'eau. Dépassée par la situation, Joëlla Vyizigiro a fui la famille parentale et a retrouvé refuge dans une famille voisine où son père est allé la récupérer.

L'administration zonale est intervenue pour conseiller la marâtre de l'enfant afin que ses droits soient respectés.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.